



**15
Nov**
n°30

newsletter

*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Infrastructures, River Dating, cotisation foncière des entreprises... Vous trouverez ci-dessous l'essentiel des actions que nous avons menées ces dernières semaines à la CNBA, les prochaines échéances, les réponses à vos questions. Bonne lecture !

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Jeudi 15 novembre, 14h30 :**
Réunion avec le GIE HAROPA à Rouen.
-  **Mardi 20 novembre, 9h30 :**
Réunion de la commission des infrastructures de la CNBA.
-  **Samedi 24 novembre, 11h :**
Conseil de l'Organisation européenne des bateliers (OEB).
-  **Mardi 27 novembre, 9h30 :**
Réunion de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA.
-  **Mercredi 28 novembre, 9h :**
Conseil d'administration du Port autonome de Paris.
-  **Jeudi 29 novembre, 9h30 :**
Conseil d'administration de Voies navigables de France.
-  **Mardi 4 décembre, 9h30 :**
Réunion du bureau de la CNBA.
-  **Jeudi 6 décembre, 9h30 :**
Commission des marchés de VNF.
-  **Mardi 11 décembre, 9h30 :**
Commission formation de la CNBA.
-  **Mercredi et jeudi 12 et 13 décembre :**
Salon Riverdating à Rotterdam.
-  **Mercredi 19 décembre, 10h :**
Réunion de coordination au Ministère des transports.

NOUVEAUTES SUR INTERNET

Site internet : www.cnba-transportfluvial.fr

- Prise de position de la CNBA sur le projet d'augmentation des péages par VNF,
- Enquête auprès des usagers relative à la télé-conduite des écluses de la Moselle,
- Comptes rendus de réunions et de commissions auxquelles ont participé les administrateurs,

- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :
Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom)
Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »)

Page facebook de la CNBA : www.facebook.com/cnba.batellerie

- Des articles, photos, commentaires sur les actualités du transport fluvial et les projets qui contribuent à son développement,
- VIDÉO : Alain GEST, Président de Voies Navigables de France défend le projet du canal avec le soutien de la Région Nord Pas de Calais.



Infrastructures : la CNBA poursuit son recensement des demandes des usagers

Lancé au cours de l'année 2012 sous l'impulsion de la commission Infrastructures de la CNBA et conduit par M. Didier Chamot, chargé d'études à la CNBA, ce travail consiste à recenser l'ensemble des demandes des usagers sur le réseau des voies navigables françaises, en les priorisant. Il a pour objectif de présenter aux responsables de la gestion et du développement du réseau, dont les attributions sont souvent fragmentées (VNF, port, CNR, Etat...), ainsi qu'aux politiques, une vision globale des demandes des usagers dans un document unique. Les demandes sont accompagnées de cartes des voies navigables scannées, donnant une dimension visuelle et immédiatement compréhensible à la démarche. Ce travail s'est concentré jusqu'à présent sur la « zone HAROPA » (Le Havre, Rouen, Paris), couvrant la Seine du Havre jusqu'à Nogent Sur Seine. Il a donné lieu à de nombreux échanges avec des bateliers ayant l'habitude de naviguer sur cette zone, afin de recueillir les demandes qu'ils considèrent comme importantes pour la navigation. Il a également été l'occasion d'échanges avec les gestionnaires du réseau, en particulier avec le GIE HAROPA. Cette enquête qui est sur le point d'être achevée pour la Seine sera ensuite étendue aux autres bassins de navigation français.

Contact : M. Didier Chamot, chargé d'études à la CNBA : 01 43 15 80 51, d.chamot@cnbafluvial.fr.



La CNBA et le CAF vont créer une association pour représenter l'ensemble du secteur du transport fluvial de fret

Ne dit-on pas que l'union fait la force ? Le conseil d'administration de la CNBA du 9 novembre dernier a donné son feu vert à la création d'une association destinée à représenter l'ensemble du transport fluvial de fret. Celle-ci sera co-présidée par la Chambre nationale de la batellerie artisanale et le Comité des armateurs fluviaux (CAF). Suite logique de la collaboration qui s'est développée tout au long de l'année 2013 entre la représentation des artisans (la CNBA) et celle des armements (le CAF), cette association aura pour but de permettre, sur certains sujets majeurs, l'expression d'une voix commune à l'ensemble du secteur du transport fluvial de fret. Elle se traduira par la conduite d'actions communes telles que : prises de position sur les projets, notamment législatifs et réglementaires, ayant un impact sur l'ensemble du secteur ; actions de représentation et d'influence auprès des pouvoirs publics ; développement de la présence du transport fluvial dans les médias par la création d'une « marque » commune à l'ensemble des professionnels du transport fluvial de fret ; représentation du transport fluvial de fret auprès des acteurs économiques. Créée à l'initiative exclusive des représentants des transporteurs fluviaux (CNBA et CAF), cette association qui verra le jour début 2013 ne se substituera aucunement aux organismes existants et n'enlèvera rien à leurs spécificités et aux intérêts qu'ils défendent en propre. Elle est bien plutôt destinée à donner plus de poids à leurs demandes sur les sujets qu'ils ont en commun, contribuant ainsi au développement du secteur.



Port de Gennevilliers : exercice de dépollution le 22 novembre prochain

Les représentants du Port de Gennevilliers, que nous avons rencontrés lundi dernier, nous ont indiqué qu'une manœuvre de dépollution aurait lieu le 22 novembre prochain entre 9 heures et midi sur le dépôt pétrolier Total de Gennevilliers, par lequel transite 1/3 des ressources en carburant de l'ensemble de la région parisienne. Cette manœuvre entraînera pour les transporteurs fluviaux une impossibilité d'accéder ou de sortir du port de Gennevilliers sur une durée d'environ une heure, entre 10 heures et 11 heures. Nous vous répercutons donc cette information afin que vous puissiez vous organiser.

Nous avons reçu du Ministère des transports un courrier au sujet de notre certificat de capacité (permis de conduire). Avez-vous eu des informations à ce sujet ?

¶ Oui. La CNBA a été contactée par le Ministère des transports à ce sujet. Suite à un problème informatique, certains certificats de capacité récemment prorogés se sont vus attribuer une durée de prorogation qui ne correspond pas à la réglementation. Une quarantaine de bateliers sont destinataires d'un courrier du Ministère qui attire leur attention sur ce point. Il leur est demandé de se rendre auprès du centre instructeur qui a établi leur certificat : un autre certificat leur sera alors immédiatement remis. Il est également possible aux bateliers qui ont reçu ce courrier du Ministère de renvoyer leur certificat par la Poste au centre instructeur concerné : celui-ci leur adressera leur certificat rectifié sous huit jours ; dans l'intervalle, ils pourront néanmoins naviguer, le courrier du Ministère attestant de la détention d'un certificat de capacité pendant une période de trois mois. Le Ministère des transports a demandé à la CNBA de transmettre à la profession ses excuses pour le désagrément occasionné.

La CNBA prévoit-elle de nous adresser des éléments de clarification sur la réglementation applicable à la TVA sur la

¶ Oui. Plusieurs bateliers nous ayant contacté ces derniers mois sur ce sujet complexe, sur lequel la pratique des centres des impôts semble variable, le conseil d'administration de la CNBA qui s'est tenu le 9 novembre dernier a prévu de confier à un cabinet fiscaliste la conduite d'une étude destinée à clarifier le sujet. Cette étude sera réalisée en tout début d'année 2013. Nous vous en restituerons les résultats au cours du premier trimestre 2013.

Pouvons-nous encore nous inscrire au salon River Dating (12 et 13 décembre 2012) ?

¶ Oui. Principal salon de promotion du transport fluvial au niveau européen, le salon River Dating se tient cette année à Rotterdam. La CNBA y tiendra un stand durant ces deux jours en tant que représentant de l'artisanat batelier et, plus généralement, des entreprises de transport fluvial. La CNBA a pu obtenir des organisateurs une entrée gratuite pour l'ensemble des bateliers qui le souhaitent. N'hésitez pas à en profiter ! Contact pour vous inscrire : Mme Vanessa Girardeau, chargée de communication à la CNBA, v.girardeau@cnbaflyvia.fr, 01 43 15 91 54.

ZOOM SUR ...

La cotisation foncière des entreprises

Certains d'entre vous ont reçu ou vont recevoir un avis d'imposition « Cotisation foncière des entreprises ».

Ce prélèvement est l'une des taxes qui ont remplacé, fin 2010, la taxe professionnelle. Il est dû par les personnes physiques et les sociétés qui exercent une activité professionnelle non salariée.

Les communes sont les seules bénéficiaires de cette taxe.

Sont exonérées du versement de cette taxe les coopératives de transport fluvial.

La cotisation foncière des entreprises est calculée sur la valeur locative du bien utilisé par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n - 2). Cette base est réduite pour les entreprises de transport fluvial (article 1468 du Code général des impôts) si celles-ci ont des salariés : réduction de ¾ en cas d'emploi d'un salarié, réduction de la moitié en cas d'emploi de deux salariés et d'un quart en cas d'emploi de trois salariés.

La cotisation foncière des entreprises est égale au produit de la base d'imposition indiquée ci-dessus et du taux d'imposition décidé par chaque commune. Ce taux est très variable en fonction des communes. Un montant minimal de cotisation est néanmoins fixé par le conseil municipal, situé entre 206 euros et 2065 euros pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100.000€ et entre 206 euros et 6102 euros pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100.000€.

Si votre entreprise est domiciliée chez un comptable ou auprès d'une entreprise de domiciliation, la cotisation dont vous êtes redevable est celle du lieu de votre domiciliation.

Des réductions de la base de calcul de la cotisation peuvent être adoptées par décision du conseil municipal pour les entreprises qui exercent à temps partiel ou pour les professionnels réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 100.000€.

L'avis d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises est adressé en fin d'année aux entreprises. Ce même avis d'imposition sert également à la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, dont les bateliers inscrits à la CNBA sont en revanche exonérés, puisqu'ils disposent d'une chambre de métiers dédiée, la CNBA, et s'acquittent à ce titre de la taxe CNBA.

La prise en charge de frais d'avocats / frais de procédure pour des contentieux présentant un intérêt général pour la profession

La CNBA déploie depuis plusieurs années de nombreux efforts pour vous soutenir au mieux au niveau juridique. La juriste de la CNBA vous permet, depuis 2009, de disposer d'une assistance juridique personnalisée afin vous aider à régler vos litiges, notamment dans les relations commerciales, avant tout contentieux. C'est également son travail qui vous permet de recevoir chaque année depuis 2011 un Guide juridique consacré spécialement à votre profession, dont l'édition 2012 est actuellement en cours de livraison dans vos boîtes aux lettres.

Afin de renforcer ces efforts et d'aider les bateliers à obtenir réparation d'un préjudice dans un cadre contentieux, une fois que la phase de règlement du litige à l'amiable a échoué, le conseil d'administration de la CNBA a décidé lors de sa séance du 9 novembre dernier de rendre possible la prise en charge d'une partie des frais d'avocats/ de procédure pour des contentieux présentant un intérêt général pour la profession.

Cette possibilité avait déjà été mise en œuvre à titre exceptionnel dans le cas de l'accident de l'Arc en ciel, qui était survenu en avril 2007 sur la Seine. Après quatre ans de procédure, les bateliers ayant subi un préjudice du fait de cet accident avaient pu obtenir une indemnisation fin 2011, les frais d'avocats liés à cette procédure ayant été pris en charge par la CNBA.

La décision du conseil d'administration vient rendre possible de manière plus régulière une telle prise en charge et en encadrer les modalités.

Ainsi, si vous souhaitez engager un contentieux et savoir si une prise en charge d'une partie des frais d'avocats / de procédure peut être assurée par la CNBA, il vous suffit d'adresser un courrier au Président de la CNBA, 43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris, en exposant votre intention d'engager un contentieux, les circonstances de l'affaire concernée et le montant du soutien financier souhaité.

La décision relative à votre demande sera ensuite prise par le Président du conseil d'administration de la CNBA, après avis du bureau de la CNBA. Au moins l'une des conditions suivantes doit être présente pour que la prise en charge puisse être opérée :

- Plusieurs entreprises sont directement concernées par la situation qui est à l'origine du contentieux ;
- Dans le cas où une seule entreprise est concernée, des raisons suffisantes portent à croire que la décision du juge aura des conséquences sur d'autres entreprises de transport fluvial.

Le montant total annuel du soutien accordé par la CNBA aux entreprises pour la prise en charge des frais d'avocats ne pourra pas dépasser, dans un premier temps, 5500€ par an pour l'ensemble des cas. Ainsi, à titre d'exemple, sur la base de trois contentieux éligibles à cette aide en 2013, vous pouvez demander une aide d'un montant de 1800€.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez davantage d'informations sur ce nouveau dispositif. Contact : Mme Caroline Ruff, juriste de la CNBA (c.ruff@cnbafluvial.fr, 01.43.15.91.58).

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96
Fax : 01.43.15.96.97
cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93
Fax : 03.27.90.80.34
cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46
Fax : 04.72.40.00.41
cnba.lyon@orange.fr